



**Arrêté temporaire relatif à l'occupation  
du domaine public communal  
ZemoFest  
Skatepark et ses zones piétonnes**

*Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,*

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,*

*Vu, la demande, réceptionnée en date du 31 mars 2026, émanant du Centre Socio-Éducatif, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur le skatepark et ses rues piétonnes ;*

*Vu, le plan d'alignement des rues de la ville,*

*Vu, le Code des Arrêtés Municipaux,*

*Vu, le règlement de voirie de la ville d'Hazebrouck,*

*Les droits des tiers et les droits administratifs étant réservés.*

**ARRETE/GG/BD/VD/DN/TD – 2026-41**

**LE MAIRE ARRETE**

**Article 1**

*Dans le cadre de l'organisation du ZemoFest, le Centre Socio-Éducatif est autorisé à occuper le domaine public communal sur le skatepark et ses rues piétonnes.*

**Article 2**

*La présente autorisation est accordée à titre précaire pour le samedi 13 juin 2026. Elle est personnelle et incessible.*

**Article 3**

*Tarification et facturation : SANS OBJET.*

**Article 4**

*Si une modification devait intervenir, il appartient au Centre Socio-Éducatif de prévenir la Mairie avant la modification. Aucune rectification ne pouvant intervenir sans constat de la Mairie.*



## **Article 5**

Le Centre Socio-Éducatif veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du Centre Socio-Éducatif.

## **Article 6**

Le Centre Socio-Éducatif aura l'entière responsabilité de tout accident pouvant survenir directement ou indirectement du fait de l'emprise réalisée.

## **Article 7**

Le Centre Socio-Éducatif devra se conformer d'une manière générale, aux dispositions du règlement de voirie (délibération et arrêté municipal du 02/07/2009).

## **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 9**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Le service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative,
- Madame Patricia SICARD, Présidente du Centre Socio-Éducatif.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck,

*L'Adjoint à la tranquillité publique  
et aux anciens combattants,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillaume GAMELIN".

Guillaume GAMELIN